

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD**  
**SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 21 AVRIL 2023**

*Séance du Vendredi 21 Avril 2023*

-----oOo-----

DELIBERATION N° 4  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES INTERNES  
DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTROLE DE GESTION

**Extrait de la réunion du 21 Avril 2023**

**ETAIENT PRESENTS**

Mme ANDRIEU-BONNET, M. BACHEVALIER, Mme BARDUCA-FAUQUET, MM. BASTID, BENEZET, Mmes BERGERI, BORIES, MM. BOUAD, BOUGET, Mmes CHAULET, COUVREUR, MM. CRAUSTE, DELORD, Mmes DHERBECOURT, FARDOUX-JOUVE, FORTUNAT-DESCHAMPS, MM. FUSTER, GAILLARD, Mmes GARDEUR-BANCEL, GIANNACCINI, GUARDIOLA, M. LARROQUE, Mme LAURENT-PERRIGOT, M. MALAVIEILLE, Mmes MEUNIER, MEUNIER, MONDET, M. NICOLAS, Mmes NICOLLE, NOGUIER, M. PASCAL, Mme PEYRIC, MM. PISSAS, PLANTIER, RIBOT, Mmes ROULLE, SARTRE, MM. SERRE, TIBERINO, VALADIER.

**PROCURATION(S)**

Monsieur BLANC pour Madame SARTRE, Madame BOYER pour Madame MEUNIER, Monsieur CHASSARY pour Madame CHAULET, Monsieur GRAS pour Monsieur BACHEVALIER, Madame NURY pour Madame COUVREUR, Monsieur SCORSONE pour Monsieur BOUAD.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE D'ACTION  
- MEDICO-SOCIAL PRECOCE (CAMSP) DE NIMES**

N° 4



SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 21 AVRIL 2023

VU le rapport n° 104 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

Entendu le Rapporteur, Monsieur NICOLAS

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-49 à R.314-55 relatifs au compte administratif de clôture,

VU l'arrêté du 15 décembre 2020 relatif au plan comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

VU l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre 1<sup>er</sup> du livre III du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif au plan comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

VU la délibération n° 12 du Conseil général en date du 26 octobre 2006, décidant la création d'un budget annexe au Budget du Département, pour les interventions du CAMSP de Nîmes ; ce budget annexe est présenté selon les règles du plan comptable M22,

VU la délibération n° 05 du Conseil départemental en date du 22 octobre 2021, adoptant le Budget primitif 2022 du budget annexe du CAMSP,

VU la délibération n° 08 du Conseil départemental en date du 24 juin 2022, adoptant la Décision modificative n°1 2022 valant Budget supplémentaire du budget annexe du CAMSP,

VU la délibération n° 02 du Conseil départemental en date du 21 octobre 2022, adoptant la Décision modificative n°2 2022 du Budget annexe du CAMSP, valant adoption du budget exécutoire 2022,

VU la délibération n° 02 du Conseil départemental en date du 21 avril 2023, approuvant le Compte de gestion 2022 du Budget annexe du CAMSP,

VU la décision tarifaire n° 15331 de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> août 2022, fixant la dotation globale de financement du CAMSP au titre de l'année 2022,

VU la décision tarifaire n° 23513 de l'ARS et du Conseil départemental en date du 18 novembre 2022 modifiant la dotation globale de financement du CAMSP au titre de l'année 2022,

VU la réunion de la Commission finances et administration générale en date du 17 avril 2023,

VU les pièces du dossier,

**Considérant** que le CAMSP de Nîmes est un établissement médico-social géré par le département du Gard, qui participe du fait de son domaine d'action à la politique en faveur de la petite enfance,

**Considérant** qu'il convient de voter le Compte administratif 2022, au vu des pièces justificatives des dépenses mandatées et recettes titrées durant l'exercice 2022 pour le CAMSP de Nîmes, afin de le transmettre aux autorités de tarification dans le délai règlementaire,

**A L'UNANIMITE,**

Madame Léa BOYER est présente lors de l'examen de ce dossier.

Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT, ayant quitté sa séance, ne prend pas part au vote du compte administratif.

Monsieur Christophe SERRE préside la séance.

### **DELIBERE**

#### **ARTICLE 1 :**

Est adopté le Compte administratif de l'exercice 2022 du Budget annexe du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) de Nîmes, qui doit retranscrire les dépenses et les recettes de l'établissement.

Est précisé que le Compte administratif présente d'une part les montants réalisés, par section et par groupe de dépenses, au regard des montants autorisés par les deux financeurs et des montants inscrits au budget prévisionnel de la structure. Le Compte administratif fait d'autre part apparaître le solde d'exécution de la section d'investissement et le résultat de la section d'exploitation, ainsi que les restes à réaliser.

#### **ARTICLE 2 :**

Les résultats sont les suivants, par section :

##### **➤ Section d'exploitation :**

Dépenses brutes 2022	1 004 630,64
Recettes brutes 2022	1 204 740,89
Résultat comptable d'exploitation 2022 (sous total)	200 110,25
Résultat de 2020 incorporé en 2022	45 594,05
Résultat de 2021 incorporé en 2022	67 726,37
<b>Résultat net de 2022</b>	<b>313 430,67</b>

Le résultat d'exploitation net pour l'année 2022 est un résultat excédentaire de **313 430,67 €**. Ce montant est la somme des résultats positifs de 2020 et 2021 pour un montant de 113 320,42 € (enveloppe Handicap Agir Tôt annuelle non consommée en totalité) et du résultat comptable d'exploitation de 200 110,25 € pour l'année 2022.

Ce résultat comptable d'exploitation 2022 positif s'explique par les économies réalisées du fait de la vacance de plusieurs postes pendant des mois, les crédits non reconductibles (CNR) non consommés en totalité sur l'année (241 446,00 € obtenus en 2022), le non-paiement du Ségur aux agents d'octobre 2021 à mars 2022 et par le niveau de rémunération de certains contractuels conduisant une mission spécifique qui pourrait être réévalué.

La gestion saine et l'anticipation des projets permettent d'envisager en 2023 :

- la mise en œuvre de plusieurs projets phares (stage de rééducation intensive pour les enfants atteints de paralysie cérébrale, programme Incredible Years, soutien parental avec les groupes Barkley, coopération CMPP Education Nationale pour les classes de toute petite section, renforcement des liens avec le CHU et les autres acteurs médicaux sociaux du Département, participation à la PCO gardoise, collaboration avec la MDPH pour les équipes d'évaluation concernant les jeunes enfants) ;
- le recrutement des agents nécessaires pour les mener à bien (0.5 ETP EJE et 0.5 ETP puéricultrice) ;
- la recherche de nouveaux locaux.

Le CAMSP et son équipe de professionnels expérimentés peuvent et souhaitent s'inscrire dans les actions et les projets du Schéma départemental des solidarités sociales 2022-2027.

Par ailleurs, le CAMSP de Nîmes est engagé aux côtés du CHU de Nîmes dans le projet national de recherche PRECOP.

➤ **Section d'investissement :**

Dépenses brutes 2022	0,00
Recettes brutes 2022	4 228,84
Résultat brut 2022 (sous total)	4 228,84
Résultat de 2021 incorporé en 2022	199 333,00
<b>Résultat net de 2022</b>	<b>203 561,84</b>

Le résultat d'investissement net pour l'année 2022 est un résultat excédentaire de **203 561,84 €**.

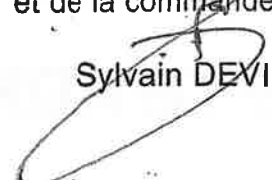
Le rapport (*ci-annexé*) présente et explique le détail de l'exécution budgétaire 2022 du CAMSP (*Centre d'Action Médico-Sociale Précoce*). Le présent compte administratif, ainsi que le cadre normalisé de présentation seront transmis aux autorités de tarification.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental du Gard, 3 rue Guillemette 30044 Nîmes Cedex 9, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Directeur des affaires juridiques  
et de la commande publique

  
Sylvain DEVIDAS

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La publication le : 03 MAI 2023

- L'affichage le :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 02 MAI 2023

Pour la Présidente et par délégation  
des membres du conseil d'administration  
et la commission publique

# **RAPPORT**

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**Centre d'Action Médico-sociale Précoce**

**6 Rue Pierre Curie**

**30000 NIMES**

**Pédiatre Directrice du CAMSP  
Docteur Renée Pierre DUPUY**

## I – RECAPITULATIF DE L'EXECUTION BUDGETAIRE

1) Le tableau ci-dessous détaille les différentes inscriptions budgétaires :

Crédits votés	Investissement	Fonctionnement
BP 2022 : Budget prévisionnel	6 000,00	1 009 334,45
Dont affectation résultat 2020		45 594,05
DM1 2022 avec affectation résultats 2021	199 333,00	67 726,37
DM2 2022 : Budget exécutoire 2022	0,00	60 126,28
Total crédits inscrits	205 333,00	1 137 187,10
CNR alloués en 2022		241 446,00

Le budget exécutoire du CAMSP a été adopté en octobre 2022 pour un montant de 1 137 187,10 € en fonctionnement et de 205 333,00 € en investissement, conformément à la dotation globale de financement n° 15331 du 1<sup>er</sup> août 2022 d'un montant de 937 301,16 € à laquelle il convenait d'ajouter le résultat excédentaire de 2020 d'un montant de 45 594,05 € et le résultat excédentaire de 2021 de 67 726,37 € ainsi que les prévisions de CNR.

La décision tarifaire n°23513 du 18 novembre 2022 prenant en compte les demandes de CNR, transmise en décembre 2022, portant modification de la dotation globale du CAMSP pour un montant 1 204 740,89 €, n'a pas pu faire l'objet d'une nouvelle décision modificative compte tenu de la clôture de l'exercice.

2) Les tableaux ci-dessous détaillent les résultats de l'exécution budgétaire par section

### **Investissement :**

Dépenses brutes 2022	0,00
Recettes brutes 2022	4 228,84
Résultat brut 2022 (sous total)	4 228,84
Résultat de 2021 incorporé en 2022	199 333,00
<b>Résultat net de 2022</b>	<b>203 561,84</b>

**Exploitation :**

Dépenses brutes 2022	1 004 630,64
Recettes brutes 2022	1 204 740,89
Résultat comptable d'exploitation 2022 (sous total)	200 110,25
Résultat de 2020 incorporé en 2022	45 594,05
Résultat de 2021 incorporé en 2022	67 726,37
<b>Résultat net de 2022</b>	<b>313 430,67</b>

En investissement, l'excédent de 203 561,84 € s'explique par la reprise du résultat 2021 non consommé et du fait qu'il n'y ait pas eu de dépenses en investissement en 2022.

En exploitation, l'excédent s'explique par le report des crédits reconductibles obtenus en 2022 pour un montant de 241 446,00 € en crédits non reconductibles. Ces crédits doivent permettre au CAMSP de mener plusieurs actions, au titre desquelles :

- la mise en place de formation : Programme Incredible Years Barkley, pour un montant de 28 000,00 € ;
- l'enveloppe Handicap Agir Tôt pour un montant de 100 000 € ;
- le remplacement de personnels : maladie longue durée et passation médecin Directeur pour un montant de 113 446 €.

**Toutefois, le total des dépenses réalisées n'est pas le reflet de la réalité concernant les charges pour le fonctionnement du CAMSP.** En effet, dès 2017, et de nouveau en 2019, le service Contrôle de gestion du Département du Gard a pointé l'existence de dépenses non prises en compte dans le budget annexe. Ces dépenses intégralement supportées par la collectivité territoriale concernent le groupe 2 pour des fonctions support et le groupe 3 pour la valeur locative du bâtiment. Cette situation résulte du rattachement du CAMSP de Nîmes au Département qui en est le gestionnaire depuis sa création.

## **II – SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **1) Dépenses**

Les crédits inscrits au budget 2022 (BP+DM) sont d'un montant de 203 561,84 € et les dépenses réalisées de 0,00 €. L'importance de l'écart s'explique essentiellement par le résultat d'investissement de 2021 d'un montant de 199 333,00 €. Cependant, cette somme sera engagée pour réaliser le nécessaire déménagement du CAMSP dans des locaux adaptés.

### **2) Recettes**

En recettes, les montants inscrits au budget 2022 s'élèvent à 205 333,00 € et les recettes réalisées à 4 228,84 €. Elles sont détaillées ci-dessous :



10222 : 64,80 € FCTVA  
 28154 : 1 392,00 € amortissements du matériel technique  
 28182 : 2 357,00 € amortissement du véhicule  
 28183 : 270,88 € amortissement du matériel informatique  
 28188 : 144,16 € amortissement d'autres immobilisations

### III – SECTION D'EXPLOITATION

#### 1) Dépenses

En 2022, les dépenses autorisées par les autorités de tarification sont de 1 204 740,89 €, dont un montant de 241 446,00 € de CNR.

Hors CNR, la dotation pour 2022 s'élève donc à 963 294,89 €.

Cette dotation finale 2022 correspond à la somme des montants suivants : 915 710,65 € (reconduction de l'enveloppe 2021), 47 584,24 € (mesures nationales du SEGUR pour l'année 2022) et 241 446,00€ (CNR).

Le tableau ci-dessous résume la ventilation de la dotation 2022, étant précisé que l'ARS donne une enveloppe globale et la ventilation par groupe n'est plus fournie ce qui laisse plus d'autonomie au CAMSP pour ventiler son budget :

Groupe/nature dépenses	Montant voté au budget exécutoire 2022 (après décision tarifaire initiale)	Montant autorisé par les autorités de tarification (après décision tarifaire modificative)	Dont CNR	Affectation résultats	Montant consommé	Ecart entre montant autorisé + résultats et consommé
<b>Total</b>	<b>1 137 187,10</b>	<b>1 204 740,89</b>	<b>241 446,00</b>	<b>113 320,42</b>	<b>1 004 630,64</b>	<b>313 430,61</b>

Le montant consommé en 2022 de 1 004 630,64 € est inférieur au montant autorisé de 1 204 740,89 €.

Ce sont les CNR obtenus ainsi que l'affectation des résultats de 2020 et 2021 qui ont permis d'avoir un solde positif entre le montant autorisé par les autorités de tarification et le consommé (+313 430,61 €).

Il est à préciser également que certaines dépenses 2022 prises en charge par le Département du Gard n'ont pas pu être refacturées à temps et consommées sur le budget du CAMSP en raison de la non-réception des éléments de la part des services dans le délai imparti pour la clôture de l'exercice.

Les dépenses par groupe et les explications de ces écarts sont détaillées ci-après par nature de comptes M22.

**GROUPE 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante**

L'enveloppe budgétaire autorisée par les autorités de tarification pour le groupe 1 est d'un montant de **28 580,40 €**.

Le total des dépenses réalisées en 2022 est de **14 508,81 €**, en diminution par rapport à 2021 (19 590,40 €) et se décompose comme suit :

- 60611 Eau et assainissement : 466,90 € (les consommations sont en faible diminution par rapport à 2021)
- 60612 Energie - électricité : 6 354,27 € (les consommations sont en faible diminution par rapport à 2021)
- 60621 Combustibles et carburants : 731,95 € (consommation nettement inférieure à celle de 2021)
- 60622 Produits d'entretien : 821,19 € (en augmentation compte tenu des mesures d'hygiène mises en place après la crise sanitaire)
- 60624 Fournitures administratives : 794,10 € (en hausse par rapport à 2021)
- 60625 Fournitures éducatives et de loisirs : 0 € (aucune dépense n'a été faite sur cette ligne en 2022)
- 6063 Alimentation : 0 € (reprise des activités pédagogiques mais aucune dépense n'a été faite sur cette ligne en 2022)
- 6066 Fournitures médicales : 0 €
- 6068 Equipements de protection individuelle : 0€
- 6251 Voyages et déplacements : 0 € (dépenses qui n'ont pas pu être refacturées en raison du calendrier)
- 6262 Frais de télécommunications : 800,40 € (identique à 2021)
- 6288 Autres prestations : 4 540,00 € (en augmentation par rapport à 2021 car reprise des activités pédagogiques assurées par des prestataires extérieurs (thérapie animale, circomotricité, musicothérapie, poney) qui avaient été interrompues en raison de la crise sanitaire du Covid-19).  
Les crédits inscrits en 6288 sont supérieurs aux consommations car ils doivent permettre de régler les activités réalisées pendant l'année complète mais également d'engager les 2 trimestres de l'année suivante, les contrats étant engagés à la rentrée de septembre pour l'année scolaire suivante.

## GROUPE 2 – Dépenses afférentes au personnel

Ce groupe représente une part très importante du budget du CAMSP et concentre l'essentiel des problématiques budgétaires.

Les CNR d'un montant 241 446,00 € obtenus en 2022 ont permis d'équilibrer les dépenses du groupe 2.

Comme pour les années précédentes, certaines dépenses du groupe 2 ne sont pas prises en compte dans le budget annexe du CAMSP en 2022 : cela concerne les services fonctionnels, la médecine du travail et des travaux en régie. La question des composantes RH monétisables non provisionnées dans le budget reste posée.

En 2022, un montant de 117 000 € environ n'a pas été consommé car des postes sont restés vacants et des professionnels n'ont pas été remplacés pendant plusieurs mois :

- Psychologue : 0.5 ETP non remplacé pendant 1 mois suite à un recrutement au 1<sup>er</sup> février ;
- Cadre administratif : 1 ETP non remplacé pendant 3 mois ;
- Orthophoniste : 0.2 ETP non remplacé pendant 12 mois (congé parental) et 1 ETP vacant pendant 8 mois (extension places TSA de 2016) ;
- Réduction 0.5 ETP d'une psychomotricienne pour raison de proche aidant depuis le mois de juin 2022 et toujours en cours.

En 2022, sur l'enveloppe de CNR Handicap Agir Tôt, le montant des sommes consommées s'élève à 100 036,00 €, répartis comme suit :

- 0.8 ETP de psychomotriciennes à temps partiel, 40 345,00 € pour remplacer une psychomotricienne à temps plein en arrêt maladie longue durée ;
- 0.2 ETP de pédopsychiatre : 22 060,00 € ;
- 0.5 ETP de masseur kinésithérapeute, 37 000,00 € ;
- Augmentation de 0.2 ETP d'ergothérapeute à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 : 631,00 €.

Le montant consommé s'élève à **975 986,87 €** dont 2 485,00 € de dépenses de formation, soit **973 501,87 €** pour les dépenses de personnel en 2022. Cela représente une augmentation de 99 829,46 € par rapport à 2021 où le montant consommé hors formation était de 876 157,41 €.

Le total des dépenses réalisées se décompose comme suit :

6215	Personnels affectés à l'établissement : 24 195,19 €
6228	Divers (formations) : 2 485,00 €
6331	Versements de transport : 10 494,00 €
6332	Allocations logement : 3 093,52 €
6333	Cotisations CNFPT : 5 876,92 €
64111	Rémunération principale du personnel non médical titulaire et stagiaire : 309 012,55 €
64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence : 21 443,00 €
641181	Gratifications des stagiaires : 0,00 €
641188	Autres indemnités : 51 945,43 €

64131	Rémunération principale personnel non médical non titulaire sur emplois permanents : 188 128,97 €
6421	Rémunérations du personnel médical : 103 865,78 €
64511	Cotisations à l'URSSAF personnel non médical : 110 170,98€
64513	Cotisations aux caisses de retraite personnel non médical : 9 107,81 €
64515	Cotisations à la CNRACL personnel non médical : 97 335,66 €
64521	Cotisations à l'URSSAF personnel médical : 26 348,89 €
64523	Cotisations aux caisses de retraite personnel médical : 8 129,20 €
64784	Œuvres sociales : 0.00 €, correspondant aux cotisations CNAS et différentes aides sociales versées par le Département aux agents du CAMSP, cette dépense n'a pas pu être intégré dans les dépenses du CAMSP en 2022
64788	Autres charges sociales diverses : 2 675,89 €
6488	Autres charges diverses de personnel : 1 678,08 €

### GROUPE 3 – Dépenses afférentes à la structure

En 2022, l'écart entre le montant autorisé et les dépenses réalisées est de **825,04 €**.

Comme pour les exercices précédents, la valeur locative d'usage du bâtiment actuellement occupé par le CAMSP et qui appartient au Département n'apparaît pas dans le budget. Si on ajoute la valeur locative estimée du bâtiment (~~57 000,00 €~~), la dotation du groupe 3 est insuffisante pour couvrir l'ensemble des charges de la structure.

Les dépenses réalisées d'un montant de **14 134,96 €** sont détaillées ci-dessous :

6132	Locations immobilières : 1 589,52 € (location de garages pour deux véhicules)
61558	Autres matériels et outillage : 1 208,13 € (dépenses d'entretien des véhicules, en augmentation par rapport à l'année dernière)
61561	Informatique : 859,16 € (maintenance informatique en augmentation par rapport à 2021)
61568	Autres dépenses d'entretien et réparations : 2 316,89 € pour l'entretien des locaux, diverses réparations et maintenance des équipements (ascenseur, incendie, chauffage...), augmentation de plus de 50% par rapport à 2021
6165	Responsabilité civile : 1 296,48 € (assurance en augmentation de +25% par rapport à 2021)
6166	Matériels : 870,74 € (assurance dommages aux biens et voitures en diminution)
6182	Documentation générale et technique : 0 €
6184	Concours divers (cotisations) : 1 830,00 € (adhésions à différentes associations : InterCamsp qui administre le logiciel ORGAMEDI utilisé pour la gestion de l'activité du service, ANECAMSP, ACO (association des CAMSP d'Occitanie))
68111	Immobilisations incorporelles : 0 €
68112	immobilisations corporelles : 4 164,04 €
6815	dotations aux provisions pour risques et charges : 0 €

Vous trouverez en annexe au présent rapport le détail de la refacturation, qui correspond au remboursement de frais au Département : sommes avancées par les différentes directions de la Collectivité pour le compte du CAMSP, mandatées sur le budget annexe à la clôture de l'exercice comptable et titrées sur le budget principal du Département.

En 2022, malgré nos relances, certaines dépenses n'ont pas pu être refacturées, faute de réponse des services du Département dans le délai imparti. Elles seront reportées sur l'exercice 2023.

## 2) Recettes

7318 Produits à la charge de l'Assurance maladie : 1 024 706,89 €  
Soit 783 260,89 € au titre de la dotation 2022 et 241 446,00 € de CNR

7338 Produits à la charge du Département : 180 034,00 €

## ANNEXE 1

### Dépenses CAMSP réalisées 2022 : REFACTURATION

Nature des dépenses	Groupe	Article	Montant
Carburant	C1	60621	731,95
Produits d'entretien	C1	60622	821,19
Papier + piles + tampons	C1	60624	397,05
Fournitures médicales (EPI)	C1	6068	
Frais déplacement	C1	6251	
Liaisons informatiques	C1	6262	800,40
<b>Total C1</b>			<b>2 750,59</b>
Versement transport	C2	6331	10 494,00
Allocation logement	C2	6332	3 093,52
Cotisations CNFPT	C2	6333	5 876,92
Rémunération du personnel titulaire et stagiaire	C2	64111	309 012,55
NBI + SFT et indemnité de résidence	C2	64112	21 443,00
Autres indemnités	C2	641188	51 945,43
Rémunération principale - personnel non titulaire s/emploi permanent - non médical	C2	64131	188 128,97
rémunération du personnel médical (rémunération principale personnel non titulaire s/emploi permanent)	C2	6421	103 865,78
Cotisations à la CNRACL personnel non médical	C2	64515	97 335,66
Cotisations aux caisses de retraite personnel médical	C2	64523	8 129,20
Cotisations aux caisses de retraite personnel non médical	C2	64513	9 107,81
Cotisations à l'URSSAF personnel médical	C2	64521	26 348,89
Cotisations à l'URSSAF personnel non médical	C2	64511	110 170,98
Autres charges sociales (participation mutuelle santé)	C2	64788	2 675,89
Autres charges de personnel (frais transport domicile-travail, cotisation CDGFPT)	C2	6488	1 678,08
Gratification des stagiaires	C2	641181	
Actions sociales	C2	64784	
<b>Total C2</b>			<b>949 306,68</b>
Assurance responsabilité civile	C3	6165	1 296,48
Assurance dommages aux biens	C3	6166	222,95
Entretien et réparations véhicules	C3	61558	1 208,13
Assurance véhicules	C3	6166	647,79
Maintenance informatique	C3	61561	859,16
<b>Total C3</b>			<b>4 234,51</b>
<b>Total C1+C2+ C3</b>			<b>956 291,78</b>